

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant reconnaissance des qualifications prévues par le décret du 19 juillet 1991, relatif à la carrière des chercheurs scientifiques

A.Gt 27-03-2003

M.B. 10-07-2003

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif du 18 novembre 1991 portant exécution du Décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1999 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement;

Vu la proposition de la Commission de qualification «Systèmes d'informations et de communications»;

Vu la proposition introduite par l'institution universitaire,

Arrête :

Article 1^{er}. - En vertu du Décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques, le niveau de qualification C (chercheur qualifié : R. Teran) est reconnu à la personne citée dont les nom et qualité sont repris dans le tableau ci-après :

NIV	NOM	PRENOM	MMJJAA	TITRE(S)	ETABL	AN	M	DATNIV
C	Teran	Roberto	04.10.1971	Docteur en sciences appliquées	FPMs	8	0	01.10.2002

Article 2. - La date de la reconnaissance de niveau est fixée en regard de son nom sous la rubrique «date de niveau».

A cette même date, l'ancienneté scientifique, calculée en années et mois, est indiquée dans les deux colonnes précédentes.

